



RETOUR MAIRIE

PREFECTURE DU GARD - DCL/BCLI

**NON OPPOSITION
À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
AU NOM DE LA COMMUNE DE
LES ANGLÉS**

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION	RÉFÉRENCE DOSSIER	
Déposé le : 02/02/2024 Dépôt affiché le : 02/02/2024 Complet le : 02/02/2024	DP 30011 24 R0015	
Par : Monsieur JOACHIM ANTUNES Demeurant à : 340 RUE PAUL DOUMER 78510 TRIEL SUR SEINE Madame ROSE ANTUNES CRISPIN 28 Boulevard Victor Hugo 30133 LES ANGLÉS	Surface de plancher créée :	32.50 m ²
	Destination :	Habitation
Pour : Extension de l'habitation par la création d'une chambre, d'un bureau et salle de bain.		
Terrain sis : 28 boulevard Victor Hugo Cadastré : AP79		



Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 Novembre 2020, exécutoire le 19 Novembre 2020 - mise à jour n°1 du 30 Avril 2021 ; mise à jour n° 2 du 03 Février 2022 et mise à jour n°3 du 30 Septembre 2022 ;

Vu le règlement de la zone UC du PLU susvisé,

Vu le plan de zonage du risque inondation par ruissellement des eaux pluviales (aléas résiduel et modéré),

Vu l'arrêté du 03 Novembre 2022 portant délégation de fonctions à Madame Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Septième Adjoint (Urbanisme),

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

ARRÊTE

Article 1 : IL N'EST PAS FAIT OPPOSITION aux travaux décrits dans la déclaration susvisée.

Article 2 : Aspect : Les matériaux utilisés pour la réalisation des travaux seront en harmonie avec l'environnement existant.

Sismicité : Commune située dans la zone 3 de sismicité modérée ; en conséquence les règles de construction correspondantes devront être respectées.

Risque retrait-gonflement des argiles : Le terrain est situé dans un secteur identifié comme faiblement à moyennement exposé (B2) au risque de retrait-gonflement des argiles d'après le porter à connaissance « Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles » de la préfecture en date du 08 Avril 2011. Des règles de construction adaptées devront être mises en œuvre.

Taxes : L'intéressé est informé que le projet est soumis au versement de différentes taxes (TA communale – TA départementale – Redevance Archéologie Préventive et participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (informations : <http://www.grandavignon.fr/vivre-au-quotidien/eau-et-assainissement/assainissement/>)).

Fait à LES ANGLÉS, le 21 Février 2024

Pour le Maire
Le Maire Adjoint délégué

Jeanine DRAY

